

D2023-6-4-12



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 29 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 34  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 9  
 Nombre de membres excusés : 11  
 Nombre de membres absents : 7

**Date de convocation :**  
**23 juin 2023**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**  
**10 JUIL. 2023**

**et publication par la mise en ligne sur  
 le site internet le :**  
**10 JUIL. 2023**

**4 - Fonction Publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)**

**4.2 - Personnel contractuel**

**Objet : Modification du tableau des emplois par évolution et créations de postes**

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>34</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>43</b>		

**Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les évolutions et créations de postes communautaires qui répondent aux enjeux d'évolution des politiques et sont nécessaires au bon fonctionnement des services.

Parmi, ces évolutions certaines peuvent être liées à des situations d'agent recrutés ne disposant pas d'une situation administrative en lien avec les postes créés. Ainsi, il vous est proposé de délibérer sur les emplois suivants :

#### **1. Agent d'entretien des locaux**

Un agent de Vire Normandie est mis à disposition de l'Intercom pour assurer l'entretien des locaux des services techniques. Il est proposé de créer cet emploi à temps non complet (9h/semaine) sur le grade d'adjoint technique pour que l'agent puisse bénéficier des mêmes avantages que l'agent d'entretien des locaux qui réalise l'entretien du siège administratif.

#### **2. Gestionnaire du transport**

Un agent exerçant les fonctions de gestion de transport est parti à la retraite. Cet agent disposait d'un grade de catégorie B de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Pour procéder à son remplacement, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. L'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après le recueil de l'avis du CST.

#### **3. Directeur des déchets déchèteries**

Un agent titulaire de catégorie B a pu être recruté afin d'assurer les fonctions de direction des déchets-déchetteries. Il est titulaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est proposé de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre ce recrutement. L'emploi était jusqu'ici ouvert sur un emploi de catégorie A d'ingénieur ou d'attaché, il vous est proposé de conserver cet emploi dans la perspective de la promotion interne.

#### **4- Emploi de chauffeur ripeur**

Un emploi de chauffeur ripeur a été intégré en tant qu'agent de maîtrise dans le tableau des effectifs. Or cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de procéder à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour corriger cette erreur matérielle. Aussi il vous est proposé de créer cet emploi.

Il est proposé de délibérer sur l'évolution et sur les créations d'emplois évoquées ci-dessus.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :**

- **DECIDER** de créer les emplois :
  - d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h/semaine,
  - d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **D'ADOPTER** les évolutions et créations de poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

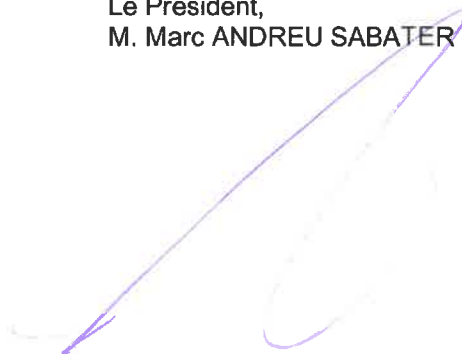
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Valérie DESQUESNE

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023